

*Hugo Sigouin-Plasse, Avocat
Conseiller juridique sénior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 8 janvier 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal, Qc H4Z 1A2

**Objet : Taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients
Suivi de la décision D-90-31 (R-3164-1989)
Notre dossier : 312-00297**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint un document confirmant le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.



Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.

Par sa décision D-2011-194, la Régie de l'énergie approuvait les *Conditions de service et Tarif*, dont l'article 8.5 (Intérêts sur le dépôt en argent) précise ce qui suit :

« Le taux d'intérêt annuel sur le dépôt est établi le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires en vigueur à ce moment et en fonction du taux préférentiel de la banque avec laquelle cette lettre d'entente a été conclue. »

Je, soussignée, déclare, par la présente que le taux d'intérêt sur les soldes créditeurs prévu à la lettre d'entente sur les opérations bancaires présentement en vigueur avec la Banque Nationale et échéant le 30 novembre 2016 est de 1,10 %, soit le taux de base de la Banque Nationale (3,00 %) moins 1,90 %.

En conséquence, le taux d'intérêt à payer sur les dépôts des clients pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 inclusivement, sera de 1,10 %.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal ce huitième jour du mois de janvier de l'année deux mille quatorze.



Hélène St-Pierre
Trésorière